

NE_GERICHTE TA.2004.185 vom 6. August 2005

NE Tribunal cantonal, 2005-08-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_TA.2004.185

FR: NE_GERICHTE TA.2004.185 du 6 août 2005

IT: NE_GERICHTE TA.2004.185 del 6 agosto 2005

Erwägungen

E. 8

Au vu de ce qui précède la décision d'adjudication attaquée n'est pas critiquable et peut être confirmée, ce qui conduit au rejet du recours dans la mesure où il est recevable. La Cour de céans ayant statué sur le recours, la question de l'octroi de l'effet suspensif requis par la recourante devient sans objet.

E. 9

Les frais de la cause doivent être mis à la charge de la recourante qui succombe (art.47 al.1 LPJA). Une indemnité de dépens sera allouée à l'adjudicataire, qui a procédé avec l'aide d'un mandataire professionnel (art.48 LPJA ; RJN 1988, p.251).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.